

2009/1703 - APPROBATION DE CONTRATS DE CESSION DE DROITS PASSES PAR LA VILLE DE LYON / MUSEES GADAGNE POUR LA REALISATION D'AUDIOVISUELS PRESENTES DANS LES SALLES D'EXPOSITION PERMANENTE DU MUSEE DES MARIONNETTES DU MONDE (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 28 août 2009 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

« Dans le cadre de la réouverture des musées Gadagne, la Ville de Lyon / musées Gadagne propose un premier accrochage au sein du musée des marionnettes du monde.

Cet accrochage présente des dispositifs audiovisuels à l'attention des visiteurs : environ soixante quinze minutes de diaporamas et d'extraits de spectacles qui mettent en scène les marionnettes. Ces dispositifs proposent une mise en contexte et en mouvement des collections qui intègre la dimension théâtrale de la marionnette et fait "place au spectacle".

Afin de pouvoir réaliser ces diaporamas et extraits de spectacles sur le Théâtre de marionnettes en présentant des iconographies et des extraits de films, la Ville de Lyon / musées Gadagne doit acquérir des droits d'exploitation auprès de différents distributeurs ou producteurs.

Ces droits vont être acquis à titre onéreux ou à titre gratuit.

Des contrats de cession de droits d'exploitation doivent donc être établis afin de déterminer les obligations des parties.

➤ Droits acquis à titre onéreux auprès de :

- l'INA ;
- les Arts Décoratifs ;
- l'ECPA (Etablissement de Communication et de Production Audiovisuelle de la Défense) ;
- l'Agence Photographique de la Réunion des Musées Nationaux ;
- la Société « Les Armateurs » ;
- la Société AD VITAM ;
- la Société « Les Films d'Ici » ;
- l'ADAGP (Société des Auteurs dans les Arts Graphiques et Plastiques) ;
- le Conseil Général de la Moselle, service départemental d'archives de la Moselle ;
- Denis Poidvin.

➤ Droits acquis à titre gracieux auprès de :

- la Compagnie « Aérostat Marionnettes Kiosque » ;
- la Société XBO films ;
- l'Institut International de la Marionnette ;
- le Musée d'Orsay ».

Vu lesdits contrats ;

Ouï l'avis de sa Commission Culture et Evénements ;

DELIBERE

1. Les contrats de cession de droits d'exploitation permettant la réalisation d'audiovisuels et leur présentation aux visiteurs des musées Gadagne, sont approuvés.

2. M. le Maire est autorisé à signer lesdits documents.

3. La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2009, au programme COLLECGD, opération GESCOLGD, fonction 322, article 6358, ligne de crédit 46504.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

G. KEPENEKIAN